

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 3 mars 1959.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65 (1) e) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le président,

ALAN MACNAUGHTON.

(Agréé le 3 mars)